

United Nations

GENERAL  
ASSEMBLY

Nations Unies

ASSEMBLEE  
GENERALE

UNRESTRICTED

A/C.3/SC.4/19  
3 décembre 1948  
ORIGINAL :  
FRENCH - ENGLISH

Troisième session

TROISIEME COMMISSION

SOUS-COMMISSION 4

Dual distribution  
-----

PROJET DE DECLARATION UNIVERSELLE DES DROITS DE L'HOMME

Texte de l'article 20 du projet de Déclaration  
adopté par la Sous-Commission 4

Article 20

Toute personne, en tant que membre de la société, a droit à la sécurité sociale ; elle est fondée à obtenir la satisfaction des droits économiques, sociaux et culturels indispensables à sa dignité et au libre développement de sa personnalité, grâce à l'effort national et à la coopération internationale, compte tenu de l'organisation et des ressources de chaque pays.

-----